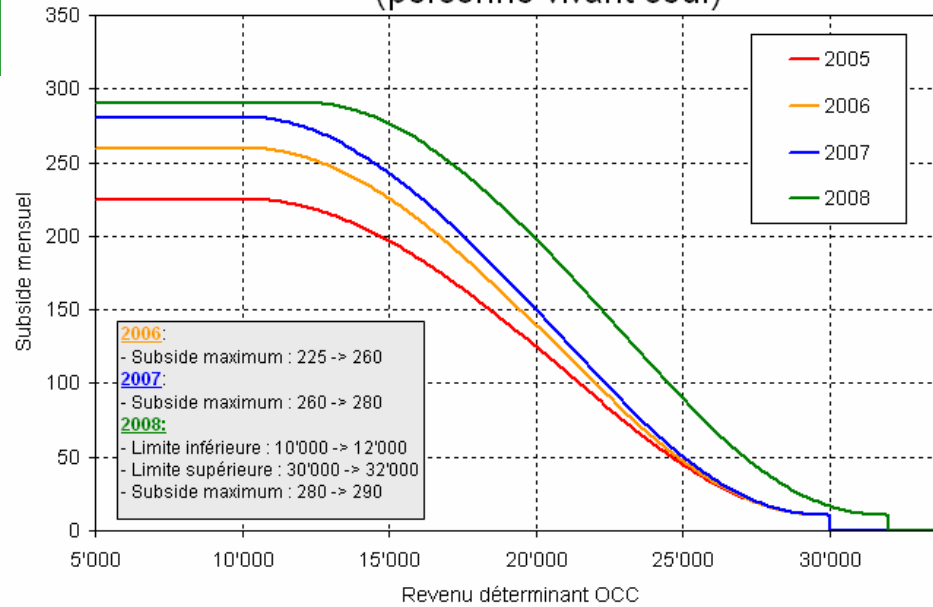




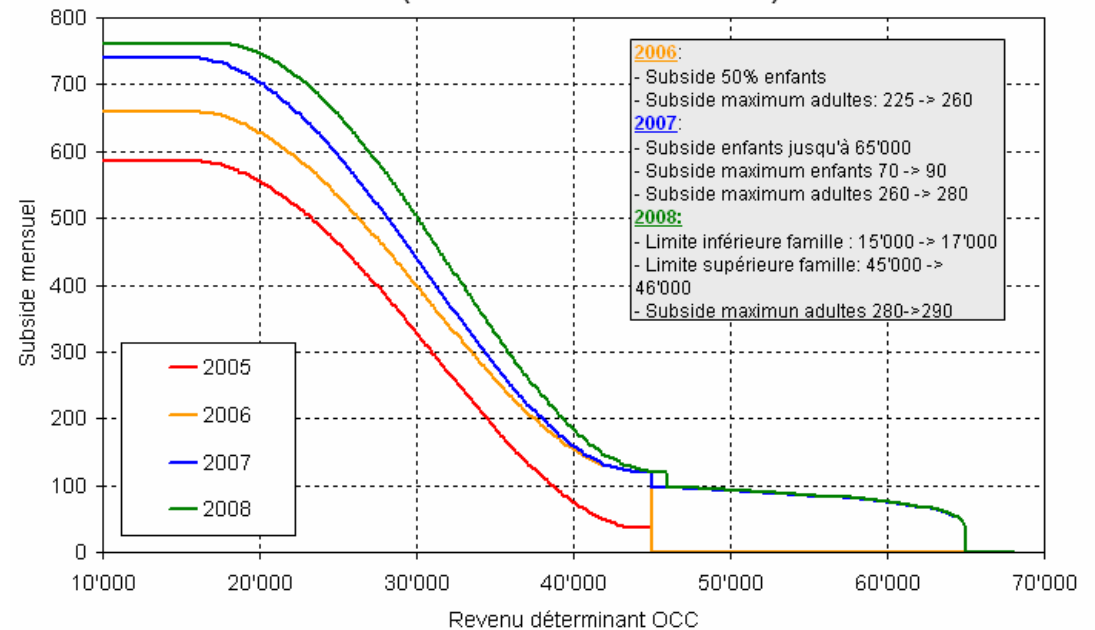
Subsides pour la réduction des primes d'assurance-maladie obligatoire pour 2008

Point de presse
Jeudi 4 octobre 2007

Subside pour un adulte (personne vivant seul)



Subsides pour une famille (2 adultes et 2 enfants)



Un important pas en avant dans la lutte contre les effets de seuil

Tableau 1. Personne seule au RI hors RI. Disparition de l'effet de seuil suite à la reprise d'une activité lucrative.

	Au RI 2007/08	Hors RI 2007	Hors RI 2008
Revenu net	0	25'000	25'000
RI	22'296	0	0
Revenu total	22'296	25'000	25'000
Charges totales*	8'976	11'700	11'076
Revenu disponible	13'320	13'300	13'924
Effet de seuil		-20	604

* Loyer, primes d'assurance-maladie après déduction des subsides, impôts.

Tableau 2. Famille monoparentale avec un enfant au RI hors RI. Amélioration du revenu disponible suite à la reprise d'une activité lucrative.

	Au RI 2007/08	Hors RI 2007	Hors RI 2008
Revenu net	0	28'000	28'000
Alloc. familiales	0	2'160	2'400
Pension alimentaire	8'715	8'715	8'715
RI	27'693	0	0
Revenu total	36'408	38'875	39'115
Charges totales*	16'008	18'327	17'808
Revenu disponible	20'400	20'508	21'307
Effet de seuil		+103	+907

* Loyer, primes d'assurance-maladie après déduction des subsides, impôts.

Tableau 3. Famille avec deux enfants et un salaire au RI hors RI. Disparition de l'effet de seuil suite à la reprise d'une activité lucrative.

	Au RI 2007/08	Hors RI 2007	Hors RI 2008
Revenu net	0	43'000	43'000
Alloc. familiales	0	4'320	4'800
RI	44'508	0	0
Revenu total		47'320	47'800
Charges totales*	16'008	19'848	19'200
Revenu disponible	28'500	27'472	28'600
Effet de seuil		-1'028	+100

* Loyer, primes d'assurance-maladie après déduction des subsides, impôts.

Commentaire

Entre 2007 et 2008, la perte de revenu disponible («effet de seuil») à la sortie du Revenu d'insertion (RI) pour une famille avec deux enfants et un salaire et pour une personne seule disparaît complètement. Ce gommage de l'effet de seuil s'explique par les améliorations apportées dans le domaine des subsides à l'assurance-maladie ainsi que, dans le cas d'une famille, par la hausse des allocations familiales. Pour une famille monoparentale avec un enfant, le revenu disponible à la sortie du RI s'améliore.

Un effet de seuil subsiste cependant pour les salarié.e.s pauvres («working poor») lors qu'ils quittent le RI pour un salaire légèrement supérieur aux normes de l'aide sociale vaudoise. Cette diminution est due à la réduction des subsides à l'assurance-maladie à la sortie du RI en raison de la perte de la prise en charge intégrale de la prime d'assurance-maladie. Le Conseil d'Etat a chargé le DSAS par l'élaboration d'une proposition complémentaire visant à gommer ce dernier effet de seuil pour 2009.

Les chiffres présentés ci-dessus se réfèrent à une personne seule ou une famille habitant la Ville de Lausanne.